CONSEILS DEUXIEME MOUVEMENT.

Le Mouvement est indépendant du temps partiel demandé.

Vous devez donc postuler sur tous les postes qui vous intéressent, même les postes fractionnés d'adjoints compléments de services. En fonction du temps partiel demandé, une partie du poste sera retirée. D'autres postes sont donc susceptibles d'apparaître à la suite du second mouvement. Ils seront attribués à ceux qui seront restés sans poste.

Le Mouvement est indépendant d'un ineat / exeat demandé.

Vous devez donc participer au deuxième Mouvement normalement en indiquant tous les postes qui vous intéressent, sans vous préoccuper de votre demande de changement de département.

Spécificité des postes de BRIGADE IA.

Le Mouvement se déroule en deux étapes :

- Obtention d'un poste de Brigade IA au mouvement (1er ou 2°)
- Attribution des missions rattachées à ces postes : pour ce faire l'administration devrait prendre contact avec les collègues affectés à la Brigade IA à l'issue du deuxième Mouvement et tenir compte dans la mesure du possible de critères comme le niveau (mater ou élem / cycle / zone géographique,....). Un collègue déjà titulaire d'un poste de brigade IA pourra, s'il le souhaite, bénéficier d'une priorité sur une mission qu'il effectuait cette année.

Collègues restés sans postes à la suite du 1er Mouvement.

Tous les collègues nommés à Titre Provisoire qui n'ont rien obtenu au premier Mouvement et les PE2 sortants de formation participent au deuxième Mouvement. Tous les collègues restés sans poste à l'issue de la procédure du deuxième Mouvement seront nommés d'office sur un poste à titre provisoire. Il est donc très important de nous communiquer votre fiche de contrôle syndicale, en précisant les critères que vous priorisez : mater ou élem - cycle - zone géographique etc..., de manière à ce que nous puissions intervenir dans la proposition d'affectation. Voir dans notre fiche de contrôle syndical (verso).

Ne postulez que sur les postes où vous êtes sûrs de vouloir travailler!

Postes de direction.

Vous pouvez être nommé à titre provisoire sur un poste de direction. Dans ce cas deux situations sont à prendre en compte:

- De par votre expérience professionnelle, votre ancienneté, vous acceptez d'assumer cette mission : aucun problème ne se pose alors.
- Vous ne souhaitez pas assumer cette mission : l'IEN de la circonscription à laquelle appartient l'école, demande après concertation avec l'équipe pédagogique, à un autre collègue de l'école d'assumer la direction. Vous fonctionnerez alors à titre provisoire sur un poste d'adjoint de l'école. Il est donc important de nous communiquer si vous acceptez le fait d'assurer la fonction de direction d'école. Voir dans notre fiche de contrôle syndical (recto).

Poste priorité langue.

Si vous postulez sur ce type de poste et que vous avez une habilitation langue, vous devrez enseigner les langues dans votre classe plus éventuellement un deuxième groupe de l'école, dans le cadre d'échanges de services. L'habilitation doit avoir été validée avant la date du 15/03/07 pour être prise en compte.

Demande de délégation.

Si le poste obtenu au premier mouvement ne vous convient absolument pas, vous pouvez formuler une demande de délégation sur un poste resté vacant pour la prochaine année scolaire. Attention, pour être recevables, ces demandes de délégations doivent être appuyées par des situations familiales particulières ou des projets professionnels bien définis.

N'hésitez pas à prendre contact avec le service de la DIPER et le SNUipp.

Rodophe Portolès.

FICHE recto-verso de CONTRÔLE SYNDICAL DEUXIEME MOUVEMENT 2007

A découper et à retourner avec la fiche de vœux, par enveloppe T si vous en avez conservé une ou par courrier ordinaire, au SNUipp: 23 Grand'rue Sapiac 82000 MONTAUBAN. Non syndiqués : joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour envoi résultat. Vous pouvez aussi nous transmettre les renseignements par mail.

NOM: Nom de jeune fille: Adresse personnelle:	Prénom : Date de naissance :			
Tel :				
Si vous êtes PET1 nommé(e) en 2006-2007 à TP, souhai Entourez la bonne réponse : oui / non	tez -vous rester sur votre poste ?			
Poste occupé en 2006 / 2007 :				
Fonction:				
Demandes particulières pour 2007 / 2008 :entourez la Demande de congé parental : oui / non. Demande de mise en disponibilité : oui / non. En cas de demande, nous envoyer le double de votre cour	•			
Acceptez-vous d'assurer la fonction de direction d'éco	ole? Entourez la bonne réponse : oui / non			

Renseignements importants à préciser pour le contrôle de votre barème.	Votre calcul	Notre
		Vérification
 AGS au 31/12/06 (limitée à 38,5 ans) 1 pt par an, 1/12 de pt par mois, 1/360 pt par jour. Mon AGS:		
2003 - 2004 (0,5 pt)		
\ 1 /	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
1		•••••
4. Rapprochement de conjoints (plus de 15 km / nomination à TD ou à TP):		
- 0,5 point par an /5 points maximum:		••••••
5. Rapprochement des enfants /garde alternée après séparation ou divorce :0,5 pt par an jusqu'au 18 ans du dernier enfant :		
6. Intérim de direction (uniquement pour une demande de direction 2 classes et plus) :		
- intérim en continu égal au moins à 6 mois : 1,5 point		
- par tranche de 6 mois supplémentaires : 0,5 point		
Total (maximum 5 points):		••••••
7. IMP Mimizan: 2006 / 2007 (3 points)		
2005 /2006 (2 points)		
2004 / 2005 (1 point) Total (maxi 6 points)		
8. Mesure de carte scolaire. Forfait de 5 points :		
Plus 1 point par année d'exercice sur le même poste à TD ou TP (maxi 10 pts):		•••••
9. Attribution de 100 points automatiquement pour tous les collègues du département		
restés sans poste et aux PE2 sortants (actuellement à l'IUFM) de manière à être prioritaires par rapport à d'éventuelles entrées de collègues par ineat.		
TOTAL BAREME =		

FICHE DE VŒUX DEUXIEME MOUVEMENT 2007

N° voeu	POSTE DEMANDE	N° voeu	POSTE DEMANDE		
1		31			
2		32			
3		33			
4		34			
5		35			
6		36			
7		37			
8		38			
9		39			
10		40			
11		41			
12		42			
13		43			
14		44			
15		45			
16		46			
17		47			
18		48			
19		49			
20		50			
21		Critères à p	Critères à prendre en considération au cas		
22			où vous resteriez sans poste à l'issue de la		
23			<u>procédure du deuxième Mouvement :</u> niveau d'enseignement mat ou élem / cycle /zone géo-		
24		graphique /	graphique / autres critères.		
25					
26					
27					
28					
29					
30					

Vous pouvez compléter à l'aide d'une feuille libre. Merci d'écrire la dénomination de chaque poste demandé et non le seul numéro administratif. A renvoyer au SNUipp, 23 Grand'rue Sapiac 82000 MTBAN.